

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Le jeudi 20 février 2020, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE – MME NOVOTNY – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. PION – M. FANGET – MME DEL GRANDE – MME BECT – MME PONCET – MME REBAÏ – M. DELAIGUE – MME AVALLET – M. DUPONT.

Absents excusés : M. COTTALORDA – M. JOLY – M. GAY – M. TISNES – M. GOUDMANN

Pouvoirs : M. COTTALORDA a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. JOLY a donné pouvoir à M. FANGET – M. GAY a donné pouvoir à MME AVALLET – M. TISNES a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire fait part que quatre délibérations sont retirées de l'ordre du jour et le budget primitif ne sera pas soumis au vote. Cette contrainte ne permet pas de voter les différentes subventions.

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2019, il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : TARIFS DE LOCATION SITE LA CASTELLA

La présente délibération vise à fixer les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente « La Castella » et de la Galerie.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1^{er} mars 2020 :

Pour les manifestations privées :

SALLES	TARIF	CAUTION
La Castella	300 euros	500 euros
La Galerie (apéritif mariage, funérailles,...)	100 euros	300 euros

Pour les manifestations à caractère culturel :

SALLE	TARIF	CAUTION
La Galerie (vernissage, exposition,...)	Gratuité	500 euros

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la salle polyvalente « La Castella » et de la Galerie selon le barème énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES AVEC LES ASSOCIATIONS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé de soutenir les associations Seyssuelloises en mettant gratuitement à disposition les salles communales dans le cadre de leurs activités, selon l'utilisation suivante :

SALLES	ASSOCIATIONS
ATRIUM	ASSOCIATIONS SEYSSUELLOISES
LA CASTELLA	ESPRIT SPORT SEYSSUEL ESTRABLIN
LA GALERIE	ASSOCIATIONS CULTURELLES
SALLE MJC	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
MAISON ALBERT TREMEAU	ECOLE DE MUSIQUE – CHORALE TOURN'SOL – HARMONIE - JUDO – AIKIDO (MJC)
LOCAL PETANQUE	AMICALE PETANQUE
PAROISSE	ASSOCIATION DIOCESAINE – DYNAMIC CLUB – CLUB PYRAMIDE - DIVERS
SALLE DES PLATANES	DIVERS
ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE	FC SEVENNE
LES DIABLOTINS	ATELIER ARTISANAL – MUSICALISE – CLUB PYRAMIDE

CLUB HOUSE	TENNIS CLUB
STADE DE CAYENNE ET VESTIAIRES	FOOT PLAISIRS LOISIRS – FC SEVENNE

Chaque année une réunion de l'ensemble des associations est organisée pour établir un planning des salles tenant compte des activités régulières des associations, des manifestations et autres événements annuels qu'elles souhaitent planifier.

Un document listant toutes les réservations des salles pour des manifestations occasionnelles durant la saison, faites lors de cette réunion, est élaboré par les services municipaux.

La mise à disposition de salles communales auprès d'une association doit faire l'objet d'une convention définissant les conditions de prêt d'utilisation des salles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°3 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2019, est de +1,5% (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2021 est de 16,20 euros/m².

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 16,20 euros par m² et par an.

- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² : 32,40 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 64,80 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 16,20 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 32,40 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 48,60 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 97,20 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. FANGET

Voirie

Les travaux de la place du village sont pratiquement terminés ; il reste la pose de 4 potelets. Quelques réserves sont à lever, elles permettront de fixer la date de réception du chantier.

Les différents végétaux et essences plantés par les services techniques aux abords de la place donnent un très joli aspect à ce lieu.

Réfection des voiries

Il est programmé par les services de Vienne Condrieu Agglomération la réfection des chaussées pour : chemin des Alexandrines et le quartier du Subellin. Ces travaux devraient être réalisés au cours du 1^{er} semestre 2020.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie NOVOTNY

Journal municipal n° 6

Il est en cours de distribution dans le village.

« Seyssuel fait sa comédie » - 5^e édition

Cette 5^e édition s'est très bien déroulée avec, cette année, une séance jeune public qui a remporté un vif succès avec 150 participants pour une première.

Grâce au travail du stagiaire en communication de nombreux partenariats ont été développés, 13 au total.

Concours de coinche

Initialement prévu le dimanche 29 mars, il est reporté à une date ultérieure. La nouvelle date sera décidée lors de la réunion de la commission extra-municipale le 5 mars prochain.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Florent PION

La taxe d'habitation ne sera plus versée aux communes à partir de 2021, cela représente 38% du budget de Seyssuel soit environ 368 000 euros.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Josyane ROUX

Stages sportifs

La programmation des stages a été transmise aux familles, aux écoles et aux associations organisatrices.

Vacances de Printemps :

du 20 au 24 avril 2020 – 36 places – sortie extérieure dans le Pilat

Vacances d'été :

du 6 au 10 juillet 2020 – 36 places – sortie extérieure à Saint-Pierre-de-Boëuf

du 24 au 28 août 2020 - 24 places – sortie extérieure à Saint-Pierre-de-Boëuf

Vacances de Toussaint :

Du 19 au 23 octobre 2020 – 36 places - sortie extérieure dans le Pilat

Pour chaque stage, une information concernant le règlement intérieur, les activités, les lieux de pratique et le coût du stage sera distribuée aux familles.

Conseil école élémentaire

Il s'est très bien déroulé. Madame BEJI remercie la municipalité pour le soutien financier pour les transports, le sou des écoles, l'AIPES et les associations qui participent grandement à la vie de l'école.

Conseil école maternelle

Le prochain conseil d'école maternelle aura lieu le mardi 10 mars 2020.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : André MICHALON

Défibrillateur

Le défibrillateur destiné à l'espace de vie autour du site de la Castella sera installé entre la mairie et la galerie dans le recoin des escaliers. Une formation à son utilisation est à prévoir.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande DUCRET

L'inauguration du site de la Castella a eu lieu le samedi 15 février à 10 heures, devant un public nombreux, environ 200 personnes.

La gratuité de la Galerie permettra de faire vivre ce bâtiment mis à disposition des artistes de la commune et des extérieurs.

La salle de la Castella reprend sa fonction initiale par le retour de l'ESSE pour la reprise des cours de gymnastique, et le week-end sera mise à disposition pour des manifestations privées réservées aux Seyssuellois.

Elections municipales

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2020 à l'Atrium.
Une mobilisation des élus est demandée pour la tenue des bureaux de vote.

58^e cérémonie commémorative du Cessez-le-feu en Algérie

Elle se déroulera le jeudi 19 mars 2020 à 18 heures devant le monument aux morts.

VII – DIVERS

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Zone bleue

Depuis ce 20 février un arrêté et la pose du panneau de mise en place de zone bleue au droit des commerces est effectif. Le stationnement des véhicules est gratuit pour une durée limitée d'une heure à compter de l'heure d'arrivée, signifiée par la pose du disque sur le tableau de bord.

Le retrait des disques de stationnement peut se faire à l'accueil de la mairie, ainsi que chez les commerçants du village.

Remerciements

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'équipe municipale pour leur travail tout au long de ces 6 années, et pour leur investissement dans les commissions municipales, extra-municipales et celles de Vienne Condrieu Agglomération.

Il remercie également les quatre élus de la liste d'opposition qui se sont activement associés aux projets menés par l'équipe.

Madame DUCRET souligne également des remerciements à tous les agents municipaux qui ont œuvré auprès de l'équipe sortante.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

